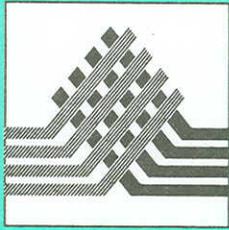


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Conditions de Travail et Relations Professionnelles

Numéro 180 — JUILLET 1990

LES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX (31 décembre 1989)

Le recul de l'implantation syndicale se poursuit.

Entre 1987 et 1989, le nombre d'établissements de 50 salariés et plus ayant au moins un délégué syndical est passé de 18.600 à 17.600, soit un recul de 5,9%. Le nombre de salariés appartenant à ces établissements est passé de 4.597.000 à 4.347.000, soit une baisse de 5,4%*.

Taille des établissements	1989				1987			
	Nombre d'établissements avec délégués syndicaux	%	Nombre de salariés des établissements avec présence syndicale	%	Nombre d'établissements avec délégués syndicaux	%	Nombre de salariés des établissements avec présence syndicale	%
50 à 99 salariés	6.572	35,9	471.000	36,7	6.947	39,6	505.000	40,9
100 à 199 salariés	5.568	58,1	786.000	59,3	5.733	61,4	808.000	62,6
200 à 499 salariés	3.992	77,7	1.217.000	79,1	4.267	82,7	1.304.000	84,0
500 à 999 salariés	1.117	89,4	757.000	89,5	1.167	93,2	795.000	93,4
1000 salariés et plus	482	92,3	1.116.000	91,5	524	95,4	1.184.000	95,6
Ensemble toutes tailles	17.631	50,7	4.347.000	70,0	18.638	55,1	4.597.000	74,5

Le pourcentage d'établissements où existe une présence syndicale et le pourcentage des salariés représentés baisse très sensiblement de 55,1% à 50,7% et de 74,5% à 70,0% respectivement. Ce recul de l'implantation syndicale se constate dans toutes les tranches de taille d'établissements.

(*) — Ces chiffres ne tiennent pas compte des établissements des DOM-TOM par souci d'homogénéité avec ceux de 1987. Les chiffres incluant les DOM-TOM seront publiés dans un Dossier Statistique du Travail et de l'Emploi (DSTE).



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

Le nombre de délégués syndicaux diminue de 4,4%

De 1987 à 1989, le nombre de délégués syndicaux est passé de 43.378 à 41.460.

De 1985 à 1987, la diminution avait été de 2%; le mouvement tend donc à s'accélérer.

Ventilation des délégués syndicaux suivant leur appartenance syndicale

Syndicats	Nombre de délégués syndicaux		Écart 1987 1989
	1989	1987	
C.G.T.	11.930	12.753	- 6,4 %
C.F.D.T.	10.200	10.602	- 3,8 %
C.G.T.-F.O.	7.674	7.967	- 3,7 %
C.F.E.-C.G.C.	5.625	6.086	- 7,6 %
C.F.T.C.	3.124	3.196	- 2,2 %
Autres syndicats	2.907	2.774	+ 4,9 %
Ensemble tous syndicats	41.460	43.378	- 4,4 %

Le nombre de délégués syndicaux est en baisse sensible pour toutes les grandes centrales syndicales (CGT : -823, CFE-CGC : -461, CFDT : -402, FO : -293; excepté la CFTC pour qui la baisse est faible : -72). Les « autres syndicats » sont les seuls à voir leur nombre de délégués syndicaux augmenter (+133).

Ces évolutions correspondent à une diminution de 8% du nombre de délégués syndicaux pour la CFE-CGC, de 6% pour la CGT, de 4% pour la CFDT et FO, de 2% pour la CFTC et à une progression de 5% pour les « autres syndicats ».

48% des entreprises ont au moins un délégué syndical, contre 52% en 1987

Les 35.169 établissements de 50 salariés et plus pris en compte dans cette statistique appartiennent à 25.633 entreprises. Sur ces 25.633 entreprises, 12.394 comptent au moins un délégué syndical, soit 48,3% contre 52,2% en 1987. En deux ans le nombre d'entreprises ayant au moins un délégué syndical a diminué de 420 dans un ensemble qui a augmenté de 1.104 unités.

Notice méthodologique

Cette statistique réalisée sur la base d'informations fournies par les inspecteurs du travail a été établie pour la première fois au début de 1986 sur les délégués existant au 31 décembre 1985. Les résultats présentés ici portent sur les délégués existant au 31 décembre 1989, au sein des établissements de 50 salariés et plus relevant de l'inspection du Travail des ministères du Travail, des Transports, et de l'Agriculture. Le champ de l'enquête est donc statistique et non juridique (en effet, il peut y avoir des délégués syndicaux dans des établissements de moins de 50 salariés).

Par délégués d'établissement on entend :

- les délégués légaux (y compris les délégués supplémentaires);
- les délégués conventionnels (sont exclus : les délégués centraux d'entreprise, sauf bien sur, s'ils sont aussi délégués d'établissements);
- les représentants syndicaux au comité d'entreprise;
- les délégués du personnel désignés comme délégués syndicaux.

Des résultats complets seront publiés dans les Dossiers Statistiques du Travail et de l'Emploi (DSTE).

Cependant, ces résultats sont à prendre plus comme des indicateurs de tendance que comme une image parfaitement exacte des niveaux réels. En effet, les regroupements d'établissements pour la désignation de délégués syndicaux entraîne une certaine incertitude soit sur le nombre de délégués, soit sur le nombre d'établissements couverts.